

# NEGOFIL

## LA NEWSLETTER DU NEGOCE

NEGOFIL, la newsletter de la FDMC, l'Organisation professionnelle des Distributeurs de Matériaux de Construction

### Agenda



- 10 décembre : Webinaire FDMC/Constructys sur la présentation du bilan emploi-formation 2024 - Réunion du Conseil Supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
- 11 décembre : réunion GT Les Canaliseurs
- 12 décembre : CPPNI
- 16 décembre : Réunion France Silver Eco - Audition par le Comité Directeur des candidats à la présidence de la CPME
- 18 décembre : Réunion du comité de crise
- 19 décembre : Assemblée générale de la FDMC Grand Paris / Ile de France.

### Obligation de reprise des déchets du BTP : la FDMC a été entendue



Le décret d'adaptation de l'obligation de reprise sur les distributeurs a été publié le 21 novembre dernier au Journal Officiel. Comme le rappelle la Présidente Marie Arnout, ce [décret n°2024-1046](#) « .. est le résultat d'un travail assidu et constant de sensibilisation, mené en collaboration étroite avec les pouvoirs publics. Il témoigne de l'efficacité des efforts engagés par la FDMC ».

Il ouvre aux distributeurs la possibilité de déroger à l'obligation de reprise sur site ou à proximité immédiate en contractualisant avec un opérateur privé ou public dans un rayon de 5km autour du point de vente. Le distributeur devra au préalable signer une convention avec le gestionnaire de l'installation choisi et informer ses clients sur son lieu de vente, des modalités de cette reprise. Cette adaptation de l'obligation est une nette avancée pour répondre aux attentes des professionnels. Une mise à jour du NEGOCE MEMO sur la reprise distributeurs est en cours d'élaboration.

### La lutte contre les retards de paiement : une mobilisation au service des adhérents



Les retards de paiement, tous secteurs confondus, se sont accrus en 2023 à 12.6 jours. La détérioration se poursuit en 2024. Cette tendance implique une mobilisation des acteurs pour identifier ces causes et lutter contre ces retards. La FDMC s'est engagée au sein d'un groupe de travail de l'Observatoire des délais de paiement, pour la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Il comporte de nombreuses propositions comme des ajustements organisationnels, une meilleure définition des conditions contractuelles ou encore l'élimination de certaines pratiques. Ce guide a été diffusé le 28 novembre dernier auprès des adhérents de la FDMC.

La Fédération a également lancé son enquête annuelle dédiée à l'évolution des délais de règlement clients du négoce. Cette étude est une ressource stratégique pour informer les parties prenantes, sur les réalités du secteur de la distribution professionnelle de matériaux de construction. Une mobilisation forte des adhérents fera de cette édition 2024 un outil de référence pour toute la profession comme pour les pouvoirs publics.

### RGE : les distributeurs ne sont pas des fraudeurs



La FDMC a vivement réagi aux travaux en cours sur la [proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques](#). La FDMC est un partenaire et un appui essentiel de ses clients, en tant que relais d'information, de formation mais aussi de soutien financier et logistique pour les professionnels et artisans de la filière. Interdire aux négoce qui n'ont pas la qualification RGE de sous-traiter ces chantiers revient à exclure la profession du négoce du marché de la rénovation énergétique. Rappelons que la qualification RGE n'est pas ouverte à la profession du négoce. La FDMC mettra tout en œuvre pour empêcher l'adoption de cette mesure discriminatoire et injuste.

[Lire la revue de presse.](#)

### Canacycle : Signature de la charte d'engagement



La FDMC a signé le 20 novembre au salon des Maires, une charte d'engagement à l'initiative du syndicat des canaliseurs. Cette charte encourage ses signataires à favoriser un cycle vertueux de récupération, tri, transport, massification, recyclage et régénération des chutes de canalisations. Ces actions contribuent aux objectifs de limitation des émissions de CO<sup>2</sup> liées à la construction d'infrastructures, à la protection de l'environnement mais sensibilisent également les professionnels à la réalisation de projets dans le respect de la réglementation liée à leur activité. Les modalités sont détaillées dans la charte elle-même disponible sur le site de la FDMC dans l'espace adhérent.

### Prévoyance collective : PRODIGÉO Assurances accompagne les salariés de la branche



Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la FDMC et l'ensemble des partenaires sociaux ont choisi PRODIGÉO Assurances pour assurer la prévoyance conventionnelle de la branche. Ce choix donne aussi accès à des accompagnements dont peuvent bénéficier sous conditions les adhérents couverts par l'offre labellisée.

Des solutions sont ainsi disponibles pour soulager le quotidien des proches aidants (aides financières, service d'écoute) ; pour faire face à une incapacité ou une invalidité (aides à domicile, livraison de matériel médical, services à la personne). Enfin, en cas de décès, une assistance est prévue pour prendre en charge des dépenses liées aux frais funéraires et un programme est également proposé aux veuves et veufs de moins de 55 ans pour surmonter l'étape du deuil.

Plus qu'un contrat de prévoyance, PRODIGÉO Assurances aide, soutient et conseille les salariés confrontés à des moments difficiles.

### Publication du rapport de branche du négoce des matériaux de construction



Les membres de la CPNEFP, réunis le 5 décembre, ont validé le nouveau rapport annuel de branche, réalisé par l'Observatoire des métiers du négoce des matériaux de construction.

Riche de nombreuses données en matière d'emploi (*conditions de travail, salaires, recrutements, absentéisme...*) et de formation (*PDC, Alternance, tutorat, ...*), ce document est un instrument précieux et indispensable au pilotage de la politique de la branche!

Retrouvez l'essentiel du rapport lors du webinaire du 10 décembre. [Inscrivez-vous](#) <https://observatoire-negoce-materiauxdeconstruction.fr>

### « Partage de la valeur » : Retour sur le webinaire FDMC



Le succès du webinaire « Partage de la valeur » organisé le 3 décembre par la FDMC et Regards BTP confirme que le sujet est au cœur des préoccupations actuelles des entreprises.

Grâce à l'expertise de Rolland NINO et Alexandre TOMIC, les entreprises ont pu obtenir des réponses concrètes sur la mise en œuvre de leurs obligations légales.

Rappelons qu'à partir du 1er janvier 2025, les entreprises de 11 à 49 salariés devront mettre en place un dispositif de partage de la valeur dès lors qu'elles réalisent un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives (2022, 2023, 2024).

Merci à nos adhérents pour leur forte mobilisation et aux intervenants pour leurs conseils et leur éclairage précieux.

Retrouvez toute la documentation utile dans votre espace adhérent FDMC : Mémos, Synthèse, Analyse, Questions-Réponses, support du webinaire

### Déjeuner-Rencontre Industrie/Négoce Merci à nos partenaires



Plus de 200 participants ont répondu à l'invitation de la Présidente Arnout et du Comité directeur de la FDMC pour assister au Déjeuner-rencontre Industrie/Négoce qui avait pour invitée d'honneur Agnès Verdier Molinié, Présidente de l'IFRAP.

Un succès qui ne se dément pas pour une manifestation organisée avec le soutien des partenaires de la FDMC et dans une atmosphère de convivialité. Le rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine, comme toujours le troisième mercredi de novembre, le 19 Novembre, pour fêter les 90 ans de la Fédération.

[Les partenaires de la FDMC](#)

